

# Fédération Syndicale Unitaire

---

Vœu de la FSU soumis au vote du CTA  
du 24 juin 2021

La note de service 2016-043 du 21/03/2016 indique que "le chef d'établissement veille, en lien avec les enseignants d'EPS animateurs d'AS, à ce que les meilleures conditions soient réunies pour le déroulement des activités organisées dans le cadre du sport scolaire. La libération du mercredi après-midi, comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS, est une des conditions nécessaires à l'existence et au développement du sport scolaire".

Nous tenons à réaffirmer par notre vote, l'importance du sport scolaire qui ne saurait être mis en concurrence directe ou indirecte avec des activités, quelle que soit leur nature, proposées par l'établissement.

Nous considérons que le mercredi après-midi, conformément à la note de service de 2016, doit être un temps exempt d'activités autres que celles proposées par l'Association Sportive d'établissement afin d'encourager les élèves à pratiquer une activité physique sur ce temps.

Ce temps du mercredi après-midi ne devrait pas non plus être utilisé pour y placer des actions de formation.

Enfin tout doit être fait pour libérer le mercredi après-midi de cours.

Le contexte sanitaire qui a vu la condition physique et le bien être de nos jeunes se dégrader renforce notre conviction selon laquelle, l'activité physique doit disposer d'un temps spécifique.